

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

. de la convocation : 14.12.2023

. d'affichage : 21.12.2023

N° de la délibération : 2023-230

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63

. présents : 43

. votants : 56

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, DE WITASSE THEZY Charles, BARBIER Marc, FRIZON Hervé, GRIMAUX Patrice, Mmes LEFEVRE Sandra, VASSEUR Julie, CHAPUIS-ROUX Elodie, M. BRUCHET Antoine, Mme RIQUIER Julie, MM. GRAVET Jacques, BECQUERELLE David, SLOSARCZYK Florian, HINAUT Guy, PECRIAUX Lucas, TOTET Fanny, FORMAN Nicolas, MEREL Michel, Mme RAGUENEAU Françoise, MM. MUSEUX Gérard, DELVILLE Jean-Pierre, JOLY Vincent.

M. FRIZON avait donné pouvoir à M. PINCHON.
M. GRIMAUX avait donné pouvoir à M. LECOMTE.
Mme LEFEVRE avait donné pouvoir à M. LALOI.
Mme VASSEUR avait donné pouvoir à M. DUCAMPS.
Mme CHAPUIS-ROUX avait donné pouvoir à M. ORIER.
Mme RIQUIER avait donné pouvoir à M. WISSOCQ.
M. GRAVET avait donné pouvoir à M. URIER.
M. BECQUERELLE avait donné pouvoir à M. LEFEBVRE.
M. PECRIAUX avait donné pouvoir à M. DEMULE.
Mme TOTET avait donné pouvoir à Mme COULON.
M. FORMAN avait donné pouvoir à M. VASSENT.
Mme RAGUENEAU avait donné pouvoir à M. ZOÏS.
M. JOLY avait donné pouvoir à M. RIOJA.

M. ACQUAIRE était représenté par M. ZIENTEK Sébastien, suppléant.

M. MEREL était représenté par M. NORMAND Steve, suppléant.

Secrétaire de séance : Mme Lardoux Catherine

OBJET :

FONDS DE CONCOURS BÂTIMENTS 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16,

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Cadre de vie » du 29 octobre 2018 fixant les travaux éligibles, les modalités de l'aide et de la subvention communautaire et les conditions d'attribution,

Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune d'Offoy auprès de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Vu l'avis favorable des élus statuant sur les dossiers de demande de fonds de concours,

Communes	Lieux	Description des travaux	Montant HT	Taux	Montant subvention demandée	Montant HT des travaux pris en compte	Subvention proposée
Offoy	Mairie	Réfection de la rampe d'accès PMR	4 911.44 €	20%	982.29€	4 911.44€	982.29€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

. approuve l'attribution du fonds de concours pour les travaux de bâtiments suivant les montants proposés dans la dernière colonne du tableau ci-dessus,

. autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires pour mettre en œuvre et verser ce fonds de concours.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,

Le Secrétaire de séance,

